

La loi «Avenir professionnel» (n° 2018-771 du 5 septembre 2018) modifie les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage : en 2020, vous en verserez directement une partie aux établissements de formation de votre choix. Une belle opportunité pour renforcer nos liens !

TAXE D'APPRENTISSAGE
2020
0,68%

de votre masse salariale brute 2019
(inchangée)

QUOTA 87%

de votre taxe,
versés à votre
OPCO de branche
Bénéficiaires exclusifs :
les CFA

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 13%

de votre taxe versés en direct aux établissements de votre choix (ancien «barème»)

Adressez votre versement à l'IUT de Nîmes avant le 31 mai 2020*

* Sous réserve de précisions ministérielles

COMMENT VERSER ?

L'IUT est habilité à recevoir votre versement avec le code UAI 0300930 Y

un reçu mentionnant le montant et la date vous sera transmis à réception

PAR CHÈQUE

Établi à l'ordre de : Agent comptable de l'Université
de Montpellier,
à adresser à : **IUT de NÎMES - Service comptabilité -
8 rue Jules RAIMU - CS12007 - 30907 Nîmes cedex 2**

PAR VIREMENT

à libeller «**TA UM-IUT DE NÎMES - 0300930Y**»
Demander notre RIB à iutn-ta@umontpellier.fr

Dans les 2 cas, vous devrez nous retourner par
mail à iutn-ta@umontpellier.fr :
le **formulaire de versement** ci-joint dûment
complété (montant et affectation à la formation
de votre choix le cas échéant)
Le **reçu** mentionnant le montant et la date de
versement vous sera transmis en retour

Pour plus d'informations : tél : 04.66.62.85.07 / Email : iutn-ta@umontpellier.fr / IUT-NIMES.FR